

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-68

**Arrêté temporaire de permis de stationnement
Pose d'un échafaudage et de clôtures de chantier – 21 rue de la Treille**

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5 ;

Vu la demande de l'entreprise Maçonnerie Amboisienne, représentée par M. KOSEOGLU Ahmet, demandeur, située 29 rue de la Ferronnerie, 37530 NAZELLES-NEGRON, en date du 14 octobre 2025, afin de poser un échafaudage et des clôtures de chantier sur le domaine public, au 21 rue de la Treille, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexes 1 et 2) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du **lundi 3 novembre 2025**, pour une durée de **90 jours calendaires**, au **21 rue de la Treille**, le demandeur est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage et de clôtures de chantier (d'une largeur de 1 mètre) sur le domaine public, sur l'emprise du trottoir.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir ;
- Le stationnement sera interdit sur le trottoir pour les véhicules légers et les poids-lourds ;
- Le chantier sera signalé de jour comme de nuit.

Article 3 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 4 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 15/10/2025

L'adjoint au maire
Éric DAUZON



Annexe 1 :



Annexe 2 :

